



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/22 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution, comportant des exemples de pratiques exemplaires adoptées par des institutions nationales des droits de l'homme.

Le présent rapport couvre la période allant d'août 2021 à juillet 2022. Il rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en vue de la création ou du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme ; de l'appui apporté aux institutions nationales des droits de l'homme par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies ; de la coopération entre ces institutions et le système international des droits de l'homme ; du soutien apporté par le HCDH à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et aux réseaux régionaux pertinents.

* Les annexes au présent document sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/22 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution, comportant des exemples de pratiques exemplaires adoptées par des institutions nationales des droits de l'homme. Il rend compte des activités menées au cours de la période allant d'août 2021 à juillet 2022.

2. Le Conseil des droits de l'homme, dans le préambule à sa résolution 45/22, a rappelé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment le rôle important et constructif des institutions nationales des droits de l'homme, en particulier dans le cadre de leur fonction consultative auprès des autorités nationales compétentes, et leur contribution à la prévention et réparation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, à l'obtention d'une réparation par les victimes de ces violations et atteintes, à la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et à l'éducation aux droits de l'homme.

3. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme s'est déclaré conscient du rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme en ce qu'elles mettent en lumière les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour les droits de l'homme et, notamment, donnent aux États des indications visant à les aider à assurer le respect des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées face à la pandémie. En outre, il a souligné le rôle que les institutions des droits de l'homme jouent dans les activités de suivi, d'établissement de rapports et de sensibilisation du public, notamment dans la communication d'informations exactes et opportunes, afin de protéger les groupes en situation de vulnérabilité et de coopérer avec la société civile, les titulaires de droits et les autres parties prenantes. Il a encouragé les États à coopérer avec leur institution nationale des droits de l'homme et à faire en sorte que celle-ci puisse s'acquitter efficacement et en toute indépendance de son mandat et de ses fonctions, notamment en lui allouant des ressources suffisantes.

4. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a engagé tous les États et toutes les institutions nationales des droits de l'homme à continuer de prendre les mesures appropriées pour que le cadre législatif ou le cadre de politique générale applicable soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a aussi engagé les États Membres à promouvoir la coopération, l'échange d'informations, le partage de données d'expérience et la diffusion des meilleures pratiques concernant l'établissement et le bon fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme, y compris leur contribution à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).

II. Soutien apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales des droits de l'homme

A. Services consultatifs

5. La Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est chargée de coordonner les activités visant à créer ou renforcer des institutions nationales des droits de l'homme. En collaboration avec ses présences sur le terrain, d'autres entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et des réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH aide les États à mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme et contribue au renforcement de leurs capacités. Dans ce contexte, le HCDH travaille en étroite collaboration avec des organisations intergouvernementales régionales, des institutions universitaires, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

6. Le HCDH fournit aux autorités nationales et aux institutions nationales des droits de l'homme une assistance technique et juridique, portant notamment sur les cadres constitutionnels et législatifs régissant la création, la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités des institutions des droits de l'homme. En outre, il dirige et appuie des analyses comparatives, des projets de coopération technique, des évaluations des besoins et des missions d'évaluation afin que des institutions nationales des droits de l'homme soient mises en place et dotées de capacités suffisantes pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

7. Pendant la période considérée, le HCDH a fourni des services de conseil et d'assistance en vue de la création ou du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en Afghanistan¹, en Albanie, en Algérie, en Australie, aux Bahamas, au Bangladesh, au Bénin, en Belgique, au Belize, en Bolivie (État plurinational de), en Bosnie-Herzégovine, au Brésil, au Burkina Faso, au Burundi, au Cambodge, au Cameroun, en Colombie, au Congo, à Djibouti, en Égypte, en El Salvador, en Guinée équatoriale, en Eswatini, en Éthiopie, en Fédération de Russie, aux Fidji, au Gabon, en Gambie, au Guatemala, en Guinée-Bissau, en Haïti, au Honduras, en Inde, en Indonésie, en Iraq, au Kazakhstan, au Kenya, au Koweït, au Kirghizistan, au Liban, au Lesotho, au Libéria, en Libye, en Macédoine du Nord, en Malaisie, aux Maldives, au Mali, au Maroc, en Mauritanie, en Mongolie, au Monténégro, au Mozambique, au Myanmar, au Népal, en Nouvelle-Zélande, au Niger, au Nigéria, en Ouganda, en Ouzbékistan, au Panama, aux Philippines, au Qatar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en République dominicaine, en République de Corée, en République de Moldova, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Samoa, à Sao Tomé-et-Principe, au Sénégal, au Soudan du Sud, à Sri Lanka, au Soudan, au Suriname, au Tchad, en Thaïlande, au Timor-Leste, au Togo, en Tunisie, en Ukraine, en Uruguay, au Venezuela (République bolivarienne du), en Zambie et au Zimbabwe. Dans certains cas, l'assistance a été fournie conjointement avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires.

1. Afrique

8. Pendant la période considérée, le HCDH, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest, de ses bureaux de pays en Guinée, au Libéria, en Mauritanie, au Niger, en Ouganda, au Soudan et au Tchad, des conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies au Burkina Faso, au Burundi, en Eswatini, en Gambie, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, en Sierra Leone, en Zambie et au Zimbabwe, ainsi que des composantes Droits humains des missions de paix de l'ONU en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali, en Somalie, au Soudan (Darfour) et au Soudan du Sud, a fourni des services de conseil et d'assistance en vue de la création ou du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

9. Au Congo, en Eswatini, au Gabon, en Guinée-Bissau, au Lesotho, au Mozambique et au Soudan, le HCDH a fourni des conseils juridiques aux autorités pour l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris.

10. Au Burundi, en août et octobre 2021, le HCDH, conjointement avec la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et le Ministère de la justice, a organisé deux cours de renforcement des capacités sur les droits de l'homme dans la passation des marchés publics à l'intention des avocats et des fonctionnaires du Ministère de la justice. Les cours visaient à montrer comment garantir le respect des principes de transparence et de non-discrimination ainsi que l'égalité de traitement et la responsabilité des entreprises dans les procédures d'appel d'offres et de gestion des marchés publics.

11. En Gambie, en octobre 2021, le HCDH a organisé un atelier sur la protection des droits de l'homme dans le contexte électoral à l'intention de la Commission nationale des droits de l'homme. Le but était de rendre la Commission mieux capable de contrôler le

¹ Le 27 avril 2022, les autorités de facto de l'Afghanistan ont publié l'ordonnance n° 212 relative à la suppression de six organismes publics, dont la Commission indépendante des droits de l'homme.

respect des droits de l'homme avant et pendant les élections présidentielles organisées le 4 décembre 2021.

12. Au Libéria, en octobre 2021, le HCDH a apporté un appui financier et technique à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour la tenue d'une conférence nationale des parties prenantes sur la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique. En décembre 2021, le HCDH a organisé un atelier consacré à la rédaction des rapports et au contrôle du respect des droits de l'homme dans le contexte des élections, des manifestations et de l'administration de la justice à l'intention de la Commission. Le même mois, le HCDH a fourni un appui technique à la Commission pour l'organisation d'un atelier, d'une durée de trois jours et destiné à 50 membres de la Commission et représentants de la communauté LGBTIQ+, sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ+ et des défenseurs des droits de l'homme au Libéria.

13. Au Soudan, en octobre 2021, le HCDH a aidé le Ministère de la justice à organiser un atelier consultatif de deux jours sur le deuxième projet de loi portant création de la commission nationale des droits de l'homme. Plus de 150 représentants d'organisations de la société civile et du monde universitaire, ainsi que des avocats, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ont participé à cet atelier. Le HCDH a distribué aux participants un livret reprenant les normes relatives aux droits de l'homme pertinentes.

14. Au Mozambique, en octobre 2021, le HCDH a organisé une séance de formation à la surveillance des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, notamment dans le cas des enfants, des personnes déplacées, des personnes handicapées, des personnes âgées et des femmes, à l'intention du personnel et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, qui n'est pas encore accréditée. En mars 2022, le HCDH a organisé une séance de formation aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à l'intention des membres de la Commission.

15. Au Tchad, en octobre 2021, le HCDH, conjointement avec la Commission nationale des droits de l'homme, a organisé un cours de renforcement des capacités, centré sur le contrôle du respect des droits de l'homme et l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme dans le contexte électoral, à l'intention de 67 représentants d'organisations de la société civile et d'organisations de défense des droits de l'homme. L'objectif était de rendre des observateurs des droits de l'homme mieux capables de promouvoir et de protéger les droits de l'homme pendant des élections.

16. Au Niger, en octobre 2021, le HCDH, conjointement avec la Commission nationale des droits de l'homme, a organisé des visites dans les prisons de Daikaina, de Koutoukalé, d'Ouallam, de Filingué, de Boboye et de Kollo afin de connaître les conditions de vie des personnes privées de liberté et les conditions de travail des agents pénitentiaires.

17. En Ouganda, en novembre 2021, le HCDH a organisé un atelier sur une approche des statistiques et des indicateurs fondée sur les droits de l'homme, à l'intention de 35 membres du personnel de la Commission des droits de l'homme, du Bureau de statistique et de l'Autorité de planification nationale. Le HCDH a également fourni un appui technique et financier à la Commission pour la rédaction de sa contribution au rapport des parties prenantes au titre de l'Examen périodique universel. En mars 2022, le HCDH et la Commission ont effectué une mission sur le terrain pour établir les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises dans la région d'Albertine.

18. Au Kenya, le HCDH a continué de fournir un appui financier et technique à la Commission nationale des droits de l'homme pour l'élaboration d'une méthode de suivi de l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, qui concerne les attaques contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. En outre, le HCDH a aidé la Commission à planifier des activités d'information sur la prévention et le traitement des actes de violence sexuelle liée aux élections.

19. Au Zimbabwe, le HCDH a fourni un appui technique à la Commission des droits de l'homme pour la rédaction de sa contribution au rapport des parties prenantes au titre de l'Examen périodique universel.

20. Au Lesotho, le HCDH a organisé deux réunions en faveur de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, avec les ministères et départements concernés, et l'Assemblée nationale. Par la suite, un onzième amendement à la Constitution, visant à inscrire la commission des droits de l'homme dans la Constitution, et le projet de loi correspondant ont été approuvés par le Cabinet, en attendant d'être soumis à l'Assemblée nationale.

21. En Éthiopie, en novembre 2021, le HCDH et la Commission nationale des droits de l'homme ont publié conjointement un rapport d'enquête sur les violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés qui auraient été commises par toutes les parties au conflit dans la région du Tigré. L'enquête conjointe a mis au jour la commission de graves violations et exactions par toutes les parties au conflit et abouti à la formulation de 59 recommandations à l'intention des différents acteurs pour des recours efficaces. En février 2022, le HCDH et la Commission ont formé 48 enquêteurs principaux et procureurs pour qu'ils traitent les violations du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés commises pendant le conflit. En mars 2022, le HCDH et la Commission ont organisé une réunion de consultation avec des représentants du Gouvernement, des organisations internationales et des organisations de la société civile afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'enquête.

22. Au Rwanda, en décembre 2021, le HCDH a organisé un atelier sur les outils de surveillance et de signalement des violations des droits de l'homme, à l'intention des membres et du personnel de la Commission nationale des droits de l'homme.

23. À Djibouti, le HCDH a tenu des consultations de haut niveau avec le Gouvernement et le Parlement au sujet de l'examen et de l'adoption d'un projet de loi révisé sur le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme, qui devait garantir la conformité de celle-ci avec les Principes de Paris. En mars 2022, le HCDH et la Commission ont organisé une formation aux compétences de base pour la défense des droits de l'homme, le contrôle de leur respect et l'établissement de rapports, d'une durée de deux jours et destinée à 28 représentants de la société civile.

24. Au Soudan du Sud, le HCDH a fourni un appui technique à la Commission des droits de l'homme, qui n'est pas encore accréditée, pour qu'elle effectue des missions dans les États des Lacs et d'Ouarrap et enquête sur les violations des droits de l'homme qui y auraient été commises, sous la forme d'exécutions extrajudiciaires.

2. Amériques et Caraïbes

25. Au cours de la période considérée, le HCDH, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale, de ses bureaux de pays en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique, des conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies en Argentine, à la Barbade, au Belize, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, au Costa Rica, en Équateur, en El Salvador, au Guyana, en Jamaïque, au Paraguay, au Pérou, en République dominicaine, au Suriname, à la Trinité-et-Tobago et en Uruguay, ainsi que de la composante Droits humains du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, a fourni des services de conseil et d'assistance en vue du renforcement des institutions nationales des droits de l'homme.

26. En Haïti, en août et septembre 2021, le HCDH, conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la Santé, a fourni une assistance technique à l'Office de la protection des citoyens pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation du public au droit à la santé. En mai et juin 2022, le HCDH a fourni un appui technique et financier à l'Office de la protection des citoyens pour l'organisation d'une campagne de sensibilisation du public et la tenue de cours de renforcement des capacités à l'intention de son personnel sur l'établissement des responsabilités dans les infractions pénales, atrocités et violations des droits de l'homme commises en Haïti.

27. Au Panama, en octobre 2021, le HCDH a organisé une formation sur le suivi de la situation des droits humains des migrants, à l'intention du Bureau du Défenseur du peuple. En novembre 2021, le HCDH et le Défenseur du peuple ont mené des missions conjointes sur le terrain pour établir la situation des droits humains des migrants dans les zones frontalières.

28. En El Salvador, le HCDH a fourni un appui technique au Bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme pour l'élaboration, à partir du Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux et du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul), d'un manuel d'enquête applicable aux exécutions extrajudiciaires et aux actes de torture.

29. En Uruguay, le HCDH a fourni un appui technique à l'Institution nationale des droits de l'homme et au Défenseur du peuple en vue de la mise en place d'une plateforme en ligne permettant de contrôler le respect des engagements pris par le pays en matière de droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ; cette plateforme a été mise en place en décembre 2021.

30. En Colombie, le HCDH a continué de coopérer avec le Défenseur du peuple dans le cadre d'un projet de prévention de la violence contre les défenseurs des droits de l'homme, lancé au début de 2021 et d'une durée de deux ans, et financé par l'Union européenne. Ce projet vise à renforcer le système de prévention précoce du Défenseur du peuple, en garantissant l'accès à des moyens de recours et des mesures de réparation aux défenseurs des droits de l'homme qui ont été victimes de violations des droits de l'homme. Les conclusions du Défenseur du peuple figureront dans un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

31. Au Guatemala, en octobre 2021, le HCDH a organisé deux séances de formation en ligne sur le traitement des normes internationales des droits de l'homme selon une approche fondée sur le genre, à l'intention du personnel du Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme.

32. Dans la République bolivarienne du Venezuela, en novembre 2021 et mars 2022, le HCDH a organisé deux séances de renforcement des capacités pour le personnel des bureaux régionaux du Défenseur du peuple, à Maturín et à Valera. Ces séances ont porté sur les Principes de Paris, les méthodes d'établissement des rapports et les stratégies de promotion et de surveillance des droits de l'homme, une attention particulière étant accordée aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

33. Au Honduras, en octobre 2021, le HCDH et le Commissaire aux droits de l'homme ont élaboré un plan stratégique visant à surveiller les cas de violations des droits de l'homme et conçu un mécanisme d'alerte précoce permettant au Commissaire de prendre sans délai des mesures pour prévenir les violations graves des droits de l'homme pendant des élections. Initialement, le système d'alerte précoce était destiné à un usage dans un contexte électoral. Par la suite, son objet a été étendu au contrôle du respect des droits économiques, sociaux et culturels et il est devenu un outil de prévention des violations des droits de l'homme auquel le Commissaire peut recourir en permanence.

34. Dans l'État plurinational de Bolivie, le HCDH a recommandé que la fonction de mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ne soit plus assumée par le Ministère de la justice, mais par le Défenseur du peuple. Cette recommandation a été suivie d'effet en septembre 2021.

3. Asie et Pacifique

35. Au cours de la période considérée, le HCDH, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique et de ses bureaux de pays au Cambodge et à Séoul, pour la République populaire démocratique de Corée, des conseillers pour les droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies au Bangladesh, en Malaisie, aux Maldives, en Mongolie, au Myanmar, au Népal, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, à Sri Lanka et au Timor-Leste et de la composante Droits humains de la Mission

d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, a fourni des services de conseil et d'assistance en vue de la création et du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

36. En Indonésie, en août 2021, le HCDH a organisé un atelier sur la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention de la Commission nationale des droits de l'homme. En septembre 2021, la Commission a pris contact avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences pour réfléchir aux moyens de lutter contre la violence faite aux femmes et fondée sur le genre.

37. En Thaïlande, d'août 2021 à mars 2022, le HCDH a organisé plusieurs séances de formation à l'intention du personnel de la Commission nationale des droits de l'homme concernant diverses questions, notamment la constatation des cas de torture et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

38. Au Timor-Leste, le HCDH a aidé le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice à organiser des cours de renforcement des capacités, portant sur la protection des droits de l'homme en période de crise et lors des arrestations, l'usage de la force et la protection contre la torture, à l'intention de l'armée et la police. Le HCDH a aussi aidé le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice à contribuer au rapport des parties prenantes au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, réalisé en janvier 2022, et au rapport parallèle au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en octobre 2021. En février 2022, le HCDH a organisé deux séances de formation à la surveillance des droits de l'homme dans le contexte électoral, à l'intention de 32 membres du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice.

39. Au Cambodge, le HCDH a continué d'encourager l'adoption d'une loi sur le Comité national des droits de l'homme, qui n'est pas encore accrédité. En novembre 2021, le HCDH a aidé le Comité à organiser une série d'ateliers consultatifs et de réunions pour que différentes parties prenantes, notamment des avocats et des représentants d'organisations de la société civile, de syndicats et d'établissements d'enseignement supérieur, examinent le contenu du projet de loi.

40. Aux Philippines, en janvier 2022, le HCDH a organisé une formation au Protocole de Berkeley sur l'utilisation des sources ouvertes numériques dans les enquêtes, à l'intention de 15 membres du personnel de la Commission des droits de l'homme et de 10 représentants de la société civile. Le même mois, le HCDH et la Commission ont organisé un atelier virtuel destiné aux organisations de la société civile sur le rapport du pays au titre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

4. Europe et Asie centrale

41. Au cours de la période considérée, le HCDH, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Europe et l'Asie centrale, de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, des conseillers pour les droits de l'homme pour le Caucase du Sud, des équipes de pays des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, au Kazakhstan, au Monténégro, en Macédoine du Nord, en République de Moldova, en Serbie et au Tadjikistan, du projet conjoint HCDH-Fédération de Russie et de la composante Droits humains de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo², a continué de fournir de services de conseil et d'assistance en vue de la création et du renforcement d'institutions des droits de l'homme.

42. En Belgique, le HCDH a fourni un appui technique aux autorités pour la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

43. Au Monténégro, le HCDH a fourni des conseils techniques et financiers au Protecteur des droits de l'homme et des libertés afin que celui-ci renforce ses activités de surveillance des droits des personnes handicapées. Le but est d'aider le Protecteur des droits de l'homme

² Toutes les références au Kosovo doivent être entendues dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

et des libertés à fonctionner comme un mécanisme de surveillance indépendant, conformément à l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

44. En Ukraine, en septembre et octobre 2021, le HCDH, conjointement avec le PNUD, a organisé une session de formation de trois jours sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les rapports aux organes conventionnels, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à l'intention de 20 membres du personnel du Commissariat aux droits de l'homme du Parlement ukrainien. Le HCDH a également lancé, avec le Commissariat, un cours en ligne sur la lutte contre les discours de haine et organisé des séminaires réguliers sur le sujet.

45. En Fédération de Russie, en octobre 2021, le HCDH a organisé un atelier sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention des commissaires régionaux aux droits de l'homme nouvellement nommés. Le HCDH et le Commissaire fédéral aux droits de l'homme ont mené des activités d'information conjointes sur l'éducation aux droits de l'homme, la lutte contre la violence fondée sur le genre et le Programme 2030.

46. En République de Moldova, en décembre 2021, le HCDH et le Bureau du Défenseur du peuple ont organisé, à l'intention de 200 étudiants, une leçon publique sur l'accès à l'information et la participation des jeunes comme conditions préalables à la réduction des inégalités et à la promotion des droits de l'homme.

47. Au Kazakhstan, le HCDH a continué de plaider auprès du Sénat pour que les modifications à la loi sur le Commissaire aux droits de l'homme soient adoptées conformément aux recommandations du Sous-Comité d'accréditation.

48. Dans la République d'Ouzbékistan, en novembre et décembre 2021, le HCDH a organisé une formation de trois jours sur les normes internationales de surveillance des lieux de détention à l'intention du personnel du Bureau de l'Ombudsman.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

49. Pendant la période considérée, le HCDH, par l'intermédiaire de son bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, de ses bureaux de pays en République arabe syrienne, en Tunisie, au Yémen et dans l'État de Palestine, du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, du conseiller pour les droits de l'homme auprès de l'équipe de pays des Nations Unies au Bahreïn et en Jordanie, et des composantes Droits humains de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, a continué de fournir des services de conseil et d'assistance en vue de la création et du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

50. En Égypte, en novembre 2021, le HCDH a organisé un atelier sur la mise en application d'une approche des données et des indicateurs fondée sur les droits de l'homme, à l'intention du Conseil national des droits de l'homme, du bureau national de statistique et d'autres parties prenantes.

51. En Iraq, en janvier 2022, le HCDH a organisé une formation sur le droit humanitaire à l'intention du personnel de la Haute Commission des droits de l'homme. En mars et mai 2022, le HCDH a organisé des séances de formation visant à renforcer les capacités de la Commission en matière de surveillance des droits de l'homme.

52. Au Liban, le HCDH a continué de recommander le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme, qui n'est pas encore accréditée.

53. En Algérie, en mars 2022, le HCDH et le Conseil national des droits de l'homme ont organisé un atelier sur le quatrième cycle de l'Examen périodique universel, en mettant l'accent sur la participation des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme.

54. Au Maroc, en mars 2022, le HCDH a organisé un atelier sur le quatrième cycle de l'Examen périodique universel à l'intention de 31 membres du personnel du Conseil national des droits de l'homme et de 17 représentants d'organisations de la société civile.

55. En Tunisie, le HCDH a fourni un appui technique aux autorités pour la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

B. Soutien aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme

1. Afrique

56. Dans le cadre d'un programme conjoint avec l'Union africaine et la Banque mondiale, le HCDH a inventorié et examiné les systèmes de prévention des conflits, d'alerte précoce et de collecte de données en Afrique. Les résultats de cet exercice ont été communiqués lors d'un atelier de partage de données d'expérience, qui a réuni des participants issus d'institutions nationales des droits de l'homme en octobre 2021. Sur la base de ces résultats, le HCDH s'est employé, aux côtés du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, à accroître la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux systèmes d'alerte précoce et de prévention des conflits.

57. Au Gabon, en novembre 2021, le HCDH a organisé un atelier régional en vue de la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux normes internationales ou du renforcement des institutions existantes. Cet atelier a réuni des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des Gouvernements et Parlements du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Guinée équatoriale, du Gabon, de la République centrafricaine, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe et du Tchad.

2. Amériques et Caraïbes

58. De mai 2021 à janvier 2022, le HCDH a apporté sa contribution au nouveau protocole sur les migrants de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans.

59. En septembre 2021, le HCDH a organisé une session de formation à la surveillance des droits humains des migrants à l'intention de 26 membres des institutions nationales des droits de l'homme de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou.

60. En octobre 2021, dans le cadre du sixième forum régional sur les entreprises et les droits de l'homme pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le HCDH, conjointement avec le Réseau des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les Amériques, la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, a organisé une réunion préparatoire afin d'examiner les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

3. Asie et Pacifique

61. En octobre 2021, le HCDH, conjointement avec le Comité cambodgien des droits de l'homme, a organisé un atelier virtuel en vue de l'échange de données d'expérience sur la création d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Cet atelier a réuni des membres de la Commission malaisienne des droits de l'homme et de la Commission philippine des droits de l'homme, ainsi que des membres de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique. Il y a été question de l'importance d'un processus de sélection transparent et participatif et de la nécessité d'une coopération entre l'État et la société civile.

62. En novembre 2021, le HCDH, en collaboration avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, a organisé une consultation avec des institutions nationales des droits de l'homme au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. La réunion a rassemblé 18 participants issus des institutions nationales des droits de l'homme du Cambodge, des Fidji, de l'Indonésie, du Kazakhstan, de la Mongolie, des Philippines, de la République de Corée, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Timor-Leste. Les participants ont débattu du rôle

des institutions nationales des droits de l'homme dans l'élaboration du discours public sur les migrations et la surveillance des droits des migrants.

4. Europe et Asie centrale

63. En octobre 2021, le HCDH a participé à la cinquième conférence internationale scientifique et pratique sur l'échange des meilleures pratiques des ombudsmans dans la région Europe et Asie centrale, qui s'est tenue en Fédération de Russie. La conférence était consacrée à la protection des droits des personnes handicapées et des droits humains liés à l'environnement. Elle a réuni plus de 250 participants issus d'institutions d'ombudsmans, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.

64. En novembre 2021, le HCDH a organisé une formation à l'intention des institutions des droits de l'homme des pays européens pour une approche fondée sur les droits de l'homme des plans nationaux de relèvement et de résilience après la pandémie de COVID-19. La formation a notamment abouti à la création d'un aide-mémoire qui définit la marche à suivre, étape par étape, par les institutions nationales des droits de l'homme pour inscrire leurs mesures de protection des emplois, des travailleurs et des petites et moyennes entreprises dans une approche fondée sur les droits de l'homme.

65. En mars 2022, le HCDH et l'Ombudsman de la Macédoine du Nord ont organisé une conférence régionale sur le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme en tant que mécanismes indépendants de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Plus de 120 participants, dont des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations internationales et d'organisations de la société civile de la région des Balkans occidentaux et d'autres pays européens, ont partagé leurs données d'expérience, bonnes pratiques et initiatives en relation avec les mécanismes de suivi existants.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

66. En mai 2022, le HCDH a participé à la dix-neuvième session ordinaire de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique, qui s'est tenue en Arabie saoudite. La session portait sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans les États membres de l'Organisation de la coopération islamique.

C. Contributions aux initiatives internationales à l'appui des institutions nationales des droits de l'homme

1. Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme

67. L'article 6 des statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme prévoit que les assemblées générales et les réunions du Bureau de l'Alliance ainsi que les réunions du Sous-Comité d'accréditation et les conférences internationales de l'Alliance se tiennent sous l'égide du HCDH et avec sa coopération. À cet égard, le HCDH a fourni un appui financier et fonctionnel, ainsi que des services de secrétariat, pour les réunions annuelles de l'Alliance mondiale, dont la réunion de son bureau, tenues en ligne du 8 au 10 mars 2022, et pour deux sessions du Sous-Comité d'accréditation, également tenues en ligne, du 18 au 29 octobre 2021 et du 14 au 25 mars 2022.

2. Sous-Comité d'accréditation

68. Le HCDH a continué de fournir au Sous-Comité d'accréditation un appui fonctionnel, y compris sous la forme de conseils techniques et de services de secrétariat. L'appui opérationnel et consultatif apporté par le HCDH en tant que secrétariat du Sous-Comité renforce la crédibilité du processus d'accréditation. La présence du HCDH pendant la prise de décisions par le Sous-Comité a continué de garantir la conformité de la procédure avec les observations générales et les normes définies dans le règlement intérieur, et contribué à sa transparence, son impartialité, son équité et sa rigueur.

69. Le Sous-Comité d'accréditation a examiné le cas de 13 institutions³ à sa session d'octobre 2021 et de 16 institutions à sa session de mars 2022⁴.

3. Programme de bourses en faveur du personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A »

70. Au cours de la période considérée, le HCDH a poursuivi son programme de bourses destiné au personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A », qui permet à ses bénéficiaires de mieux comprendre et apprécier le système international des droits de l'homme et de se familiariser avec les travaux du HCDH. Ce programme aide ainsi les institutions nationales des droits de l'homme et leur personnel à mieux s'acquitter de leur mandat, conformément aux normes et standards internationaux. Pendant la période considérée, des membres du personnel des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afghanistan, du Kenya, du Nigéria, des Philippines et du Qatar ont participé au programme.

71. Les participants ont reconnu que le programme de bourses était à la fois important et utile pour ce qui était de développer leurs connaissances professionnelles et de renforcer les capacités de leurs institutions. Ils ont exprimé la nécessité de poursuivre le développement progressif du programme, y compris l'apprentissage systématique entre pairs, l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements, ainsi que l'interaction directe avec leurs collègues d'autres institutions de statut « A » au niveau des pays. En conséquence, il serait très bénéfique que le champ d'application du programme de bourses puisse être étendu aux voyages d'étude dans d'autres institutions nationales des droits de l'homme. Cela ne pourrait se faire sans des ressources supplémentaires ; or, celles-ci ne sont actuellement pas disponibles.

III. Pratiques exemplaires adoptées par des institutions nationales des droits de l'homme

72. Dans sa résolution 45/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution, comportant des exemples de pratiques exemplaires adoptées par des institutions nationales des droits de l'homme.

73. En conséquence, le 1^{er} mars 2022, le HCDH a demandé aux institutions nationales des droits de l'homme de lui fournir des informations sur leurs meilleures pratiques avant le 1^{er} mai 2022. Des contributions ont été reçues des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la France, du Mexique, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine, ainsi que de la Commission libanaise des droits de l'homme, qui n'est pas encore accréditée.

³ Commission indépendante des droits de l'homme de l'Afghanistan, Commission éthiopienne des droits de l'homme, Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée, Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie, Commission nationale des droits de l'homme du Népal, Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord, Bureau du Défenseur du peuple du Panama, Comité national des droits de l'homme du Qatar, Bureau de l'Ombudsman du Samoa, Protecteur des citoyens de la Serbie, Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, Institution nationale des droits de l'homme et Défenseur du peuple de l'Uruguay, Commission indépendante pour les droits de l'homme (État de Palestine).

⁴ Commission indépendante des droits de l'homme de l'Afghanistan, Commission australienne des droits de l'homme, Collège autrichien des médiateurs, Commission des droits de l'homme du Bénin, Défenseur du peuple de l'Équateur, Commission nationale des droits de l'homme de la Gambie, Institut allemand des droits de l'homme, Commissaire aux droits fondamentaux de la Hongrie, Centre national des droits de l'homme de la Jordanie, Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg, Commission nationale indépendante des droits de l'homme de Madagascar, Commission nationale des droits de l'homme du Mali, Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, Commission des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande, Bureau du Défenseur des droits de l'homme d'El Salvador, Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande.

74. En Australie, la Commission nationale des droits de l'homme, à la demande du Gouvernement, a procédé à une enquête indépendante sur les brimades, les actes de harcèlement sexuel et les agressions sexuelles dans les lieux de travail des parlementaires du Commonwealth. Il en est résulté un rapport final dans lequel figuraient 28 recommandations visant à garantir la sécurité et le respect dans les lieux précités et invitant le Parlement à tenir compte des meilleures pratiques pour ce qui est de prévenir et de combattre les intimidations, le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles.

75. En Bosnie-Herzégovine, l'Ombudsman a reçu des plaintes au sujet des restrictions imposées par le gouvernement du canton de Tuzla en réaction à la COVID-19, qui limitaient les droits et libertés fondamentales, y compris la liberté de circulation, le droit d'accès aux espaces et services publics, le droit à la protection des données personnelles et le droit à la protection contre la discrimination. L'Ombudsman a formulé des recommandations visant à l'application des normes relatives aux droits de l'homme, et ces restrictions ont été levées.

76. En Croatie, l'Ombudsman a continué de participer à l'élaboration de politiques publiques et de lois, notamment d'un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, d'un projet de loi sur la protection sociale et d'un projet de plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

77. En Éthiopie, la Commission des droits de l'homme a mis au point, avec le concours du PNUD, un système électronique de réception, de suivi et de gestion des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme. En outre, elle adapte actuellement la base de données nationale servant au suivi des recommandations et destinée à son propre usage pour qu'elle permette de surveiller la suite donnée par l'État aux recommandations faites dans le domaine des droits de l'homme par des instances internationales.

78. En Finlande, l'Institution nationale des droits de l'homme a étudié l'état du cadre finlandais des droits de l'homme dans le but de rendre compte de manière exhaustive des structures actuellement chargées des droits fondamentaux et des droits de l'homme et d'éviter les chevauchements et les lacunes dans les mandats des différents acteurs.

79. En France, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a conseillé le Gouvernement sur la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme, y compris de l'initiative Marianne pour les défenseurs des droits de l'homme, qui vise à faciliter l'installation des défenseurs des droits de l'homme étrangers en France.

80. En Allemagne, l'Institut des droits de l'homme est intervenu en tant que tierce partie dans une affaire jugée devant la Cour constitutionnelle fédérale, en soulignant la nécessité pour le Parlement de légiférer afin de garantir la protection des personnes handicapées dans les situations de triage, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

81. En Grande-Bretagne, la Commission de l'égalité et des droits de l'homme, à l'aide de son outil de suivi, a continué de surveiller les progrès réalisés par l'État dans le respect de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

82. Au Mexique, la Commission nationale des droits de l'homme a coopéré avec plusieurs organisations non gouvernementales pour promouvoir et diffuser les droits de l'homme. Il en est résulté l'organisation conjointe de forums, d'ateliers et de séminaires sur des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et la Déclaration et le Programme d'action de Durban issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

83. Aux Philippines, la Commission des droits de l'homme a œuvré pour un meilleur accès de tous aux services de santé mentale et effectué une enquête nationale sur la santé mentale.

84. En Afrique du Sud, la Commission des droits de l'homme s'est dotée d'un comité chargé de garantir l'efficacité de la protection accordée à son personnel et l'accessibilité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

85. En Ukraine, la Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien a continué d'effectuer des visites régulières dans les lieux de détention afin de contrôler le respect des droits humains et civils des détenus.

86. Au Liban, la Commission nationale des droits de l'homme a continué de surveiller la mise en œuvre de la loi sur la lutte contre la torture, d'accuser réception de plaintes et d'enquêter sur les allégations de torture portées à sa connaissance.

IV. Appui apporté aux institutions nationales des droits de l'homme par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies

87. Pendant la période considérée, le PNUD a aidé le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme à organiser sa treizième conférence bisannuelle, laquelle s'est tenue en novembre 2021 et a abouti à l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Harare, qui fournissent un cadre de référence commun sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, en proposant une approche fondée sur les droits de l'homme pour les stratégies et plans nationaux visant à une reprise plus durable après la pandémie de COVID-19.

88. En Afrique, le PNUD a fourni un appui aux institutions nationales des droits de l'homme suivantes :

a) La Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, pour le renforcement de ses fonctions de conseil et de surveillance de la mise en œuvre des traités de l'Union africaine ;

b) La Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance de la République-Unie de Tanzanie, pour le renforcement de ses capacités de mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech sur la protection des défenseurs des droits de l'homme ;

c) La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun, pour le renforcement des capacités devant lui permettre de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et le relèvement.

89. Dans les Amériques, le PNUD a aidé l'Office de la protection des citoyens d'Haïti à élaborer un ensemble d'outils de formation aux droits des détenus, y compris des clips vidéo sur la garde à vue, les garanties d'une procédure régulière et l'aide juridictionnelle, ainsi qu'un manuel sur le dépôt de plaintes et la saisine des autorités compétentes.

90. Dans la région Asie-Pacifique, le PNUD, conjointement avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, a organisé des cours en ligne sur la promotion et la protection des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme de l'Australie, du Bangladesh, des Fidji, de l'Inde, de la Mongolie, du Myanmar, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Timor-Leste.

91. En Europe et en Asie centrale, le PNUD et le HCDH ont organisé des consultations régionales à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, afin que celles-ci partagent leurs données d'expérience sur la mise en relation des recommandations relatives aux droits de l'homme et les objectifs de développement durable. Le PNUD a aidé le Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie à donner suite aux recommandations du mécanisme national de prévention.

92. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le PNUD a aidé le Centre national des droits de l'homme de la Jordanie à élaborer un plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

V. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme

93. Du 3 au 20 mai 2022, le HCDH, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, la Friedrich-Ebert-Stiftung et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont organisé leur session de formation annuelle sur le système international des droits de l'homme à l'intention du personnel d'institutions nationales des droits de l'homme. Au total, des représentants de 17 institutions nationales des droits de l'homme ont participé à cette session en ligne.

A. Conseil des droits de l'homme

94. En coordination avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a continué d'appuyer la coopération des institutions nationales des droits de l'homme avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

95. En application du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, qui permet aux institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris de participer aux sessions, 28 institutions nationales des droits de l'homme ont fait 89 déclarations (23 par écrit et 66 par vidéo), produit des documents, participé à des débats généraux, organisé des manifestations parallèles et eu des échanges avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au cours des quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions du Conseil (voir annexe I).

1. Examen périodique universel

96. Conformément aux dispositions de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, le rapport des parties prenantes au titre de l'Examen périodique universel comprend une section consacrée aux contributions des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». Les contributions d'autres institutions nationales des droits de l'homme figurent dans d'autres parties du rapport.

97. En novembre 2021, six institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » ont soumis des déclarations écrites à la trente-neuvième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. En janvier et février 2021, à la quarantième session du Groupe de travail, six institutions dotées du statut « A » et une institution dotée du statut « B » ont présenté des déclarations écrites (voir annexe II).

98. Le HCDH a continué d'encourager les institutions nationales des droits de l'homme à participer à l'Examen périodique universel, étant donné le rôle important qu'elles peuvent jouer dans le suivi des recommandations faites à l'issue de l'Examen et dans la mise au point d'outils de suivi de ces recommandations et d'évaluation de la suite qui leur a été donnée.

2. Procédures spéciales

99. Suivant les dispositions de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » sont habilitées à prendre la parole immédiatement après le pays concerné pendant le dialogue, après la présentation du rapport sur la mission effectuée dans ce pays par le titulaire de mandat au titre des procédures spéciales. En outre, les institutions nationales des droits de l'homme peuvent désigner des candidats aux postes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

100. Lors des visites de pays, les institutions nationales des droits de l'homme appuient les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en leur communiquant des analyses et des informations indépendantes sur des questions relevant de leur mandat et sur la situation des personnes et des groupes concernés. De plus, elles facilitent les contacts et organisent des réunions avec la société civile et, dans certains cas, accueillent les conférences de presse organisées par les titulaires de mandat à la fin de leur visite. Au moment d'établir

leurs rapports, de nombreux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales demandent la contribution d'institutions nationales des droits de l'homme.

101. Dans leurs rapports thématiques et rapports de pays, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales rappellent régulièrement le rôle clef que jouent les institutions nationales des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

102. En octobre 2021, une institution nationale des droits de l'homme a participé, par une intervention orale, à la septième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.

B. Organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

103. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué d'appuyer la collaboration des institutions nationales des droits de l'homme avec les organes conventionnels de l'ONU. Le HCDH, qui assure le secrétariat des organes conventionnels et de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme à Genève, a maintenu le contact avec les institutions nationales des droits de l'homme d'États examinés et les a encouragées à fournir des renseignements par écrit ou par oral et à assister aux sessions des organes conventionnels. La Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH a communiqué à ces institutions les recommandations et observations finales pertinentes formulées par les organes conventionnels. En outre, elle a continué de rédiger des notes d'information sur les activités des institutions nationales des droits de l'homme à l'intention des organes conventionnels.

104. Pendant la période considérée, les organes conventionnels ont procédé à l'examen d'informations communiquées par 77 États parties dotés d'une institution nationale des droits de l'homme. Au total, 49 institutions ont communiqué des informations par écrit et 28 ont organisé des réunions d'information à l'intention des organes conventionnels (voir annexe III).

105. Par rapport à la période précédente, le nombre des contributions soumises aux organes conventionnels par des institutions nationales des droits de l'homme a augmenté de 104 % et le nombre de réunions d'information, de 250 %.

106. Les organes conventionnels ont continué de fournir aux institutions nationales des droits de l'homme des notes d'information, des conseils et des outils pour faciliter leur collaboration, et ont invité des représentants de ces institutions à leurs réunions.

C. Autres mécanismes et processus des Nations Unies

107. Du 30 novembre au 1^{er} décembre 2021, le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme a tenu en ligne son dixième forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme. Une séance a été consacrée au rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès aux recours. Des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme ont fourni des exemples de cas de facilitation de l'accès direct aux recours, notamment par la réception de plaintes et l'ouverture d'enquêtes, la tenue d'audiences, l'ouverture de procédures devant des juridictions civiles et la promotion de l'indemnisation.

108. En avril 2022, 25 institutions nationales des droits de l'homme ont participé à la douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

VI. Mesures de représailles ou d'intimidation visant les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A »

109. L'Assemblée générale, dans sa résolution 74/156, et le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 39/17, se sont tous deux dits conscients du rôle que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer dans la prévention et le règlement des situations de représailles, en concourant à appuyer la coopération entre les États et l'ONU, et ont encouragé tous les mécanismes et processus des Nations Unies à renforcer encore la participation et la contribution des institutions nationales des droits de l'homme qui se conforment aux Principes de Paris.

110. En outre, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont souligné que les institutions nationales des droits de l'homme, leurs membres et leur personnel ne devraient d'aucune manière être l'objet de représailles ou d'intimidations, notamment sous forme de pressions politiques, d'intimidations physiques, de harcèlement ou de contraintes budgétaires injustifiées, par suite des activités que ces institutions mènent dans le cadre de leur mandat, notamment lorsqu'elles se saisissent de tel ou tel dossier ou qu'elles dénoncent des violations graves ou systématiques. Ils ont également demandé aux États d'enquêter sans délai et consciencieusement sur les allégations de représailles ou d'intimidation visant des membres ou du personnel d'institutions nationales des droits de l'homme, ou des personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec eux, et de traduire les auteurs en justice.

111. Bénéficiant d'une plus grande visibilité auprès du système international des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » sont plus exposées aux représailles et autres actes d'intimidation, notamment en raison de leur coopération avec les mécanismes et processus des Nations Unies.

112. Le Bureau du Défenseur du peuple de Géorgie a signalé qu'en novembre 2021, son personnel et ses dirigeants ont fait l'objet d'attaques verbales de la part d'hommes politiques influents en raison de leurs activités de surveillance des lieux de détention, notamment de leur intérêt pour l'état de santé de détenus très médiatisés.

VII. Conclusions

113. **Au cours de la période considérée, le nombre des institutions nationales des droits de l'homme a augmenté dans le monde. Avant la période de référence, en juillet 2021, 86 institutions étaient accréditées avec le statut « A » et 32 avec le statut « B ». À la fin de la période, 90 institutions étaient accréditées avec le statut « A » et 30 avec le statut « B ». Par la diversité de ses activités, mise en évidence plus haut, le HCDH a joué un rôle clef, dans certains cas conjointement avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dans la création et le renforcement des institutions nationales de droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et aux observations générales du Sous-Comité d'accréditation.**

114. **Au cours de la période considérée, les institutions nationales des droits de l'homme ont accru leur participation au système international des droits de l'homme. Par rapport à la période précédente, on constate une augmentation de 104 % du nombre des contributions soumises aux organes conventionnels par des institutions nationales des droits de l'homme, de 3 % du nombre des contributions au Conseil des droits de l'homme, et de 250 % du nombre des réunions d'information. Grâce à ces organismes publics indépendants, les organes internationaux de défense des droits de l'homme ont bénéficié, pour leur prise de décisions, d'informations de suivi et de rapports crédibles et fiables. Les institutions nationales des droits de l'homme ont également joué un rôle déterminant dans le suivi des recommandations émanant des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.**

VIII. Recommandations

A. Recommandations aux États parties

115. Les États membres sont invités à créer des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris ainsi qu'à renforcer les structures et à confirmer l'indépendance des institutions existantes afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat comme il convient, en tenant compte des recommandations du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et des conseils du HCDH.

116. En établissant des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, les États membres contribuent à la réalisation de l'indicateur 16.a.1 des objectifs de développement durable. Les États membres sont invités à solliciter l'appui technique et les conseils du HCDH pour la rédaction de la législation fondatrice des institutions nationales des droits de l'homme ainsi que la création de ces institutions et le renforcement de leurs capacités.

117. Les États Membres doivent veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées d'un large mandat de protection et de promotion de tous les droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels, et se voient accorder des pouvoirs suffisants d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme, notamment en étant habilitées à visiter les lieux de privation de liberté.

118. Les États Membres devraient maintenir leurs contributions financières au HCDH afin que celui-ci puisse continuer d'œuvrer à la création et au renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme. Des ressources supplémentaires sont nécessaires, notamment pour que le programme de bourses actuellement proposé par le HCDH au personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » puisse être maintenu et étendu à d'autres activités telles que des voyages d'étude visant à l'échange de connaissances théoriques et empiriques avec d'autres institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ».

119. Les États Membres devraient prendre des mesures propres à protéger les membres du personnel des institutions nationales des droits de l'homme et les personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec eux contre les menaces et le harcèlement. Toute allégation de représailles ou d'intimidation devrait sans délai faire l'objet d'une enquête approfondie, et les auteurs des faits devraient être traduits en justice.

B. Recommandations aux institutions nationales des droits de l'homme

120. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient continuer de coopérer étroitement avec le HCDH au niveau des pays, et par l'intermédiaire de leurs associations régionales et mondiales, dans le cadre d'activités fondées sur les droits de l'homme, en s'inspirant des exemples et des pratiques figurant dans le présent rapport. Elles sont encouragées à solliciter les services consultatifs et la coopération technique du HCDH pour renforcer leurs capacités et exécuter leurs mandats conformément aux Principes de Paris et aux observations générales du Sous-Comité d'accréditation.

121. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient s'employer à coopérer de façon régulière et constructive avec les administrations publiques compétentes afin que les droits de l'homme soient mieux pris en considération dans les lois, les politiques et les programmes.

122. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient établir, officialiser et maintenir une coopération avec les organisations de la société civile et renforcer leur capacité de participer efficacement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elles devraient contribuer à prévenir et traiter les cas de représailles et mettre

en place des mesures et mécanismes de protection pour les défenseurs des droits de l'homme.

123. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient s'employer à coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et avec les administrations publiques compétentes afin que les droits de l'homme soient mieux pris en considération dans les lois, les politiques et les programmes.

124. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et d'appuyer la mise en œuvre de leurs recommandations ; elles devraient aussi continuer de promouvoir leur participation indépendante aux mécanismes et processus pertinents des Nations Unies, y compris aux activités visant à mener à bonne fin le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Annexe I

Submissions from national human rights institutions to the Human Rights Council (submitted between August 2021 and July 2022)

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
National Human Rights Commission of Nepal	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on extreme poverty and human rights – country visit to Nepal (video statement)	June 2022
Seimas Ombudsmen Office of Lithuania	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Lithuania (video statement)	June 2022
Ethiopian Human Rights Commission	Agenda item 4 Interactive dialogue on the oral briefing of the International Commission of Human Rights Experts on Ethiopia (video statement)	June 2022
Human Rights Defender of Armenia	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions (video statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (video statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers (video statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences (video statement)	June 2022
Human Rights Defender of Armenia	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association (video statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association (video statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Working Group on discrimination against women and girls (video statement)	June 2022
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Agenda item 2 Interactive dialogue with the independent international commission of inquiry on the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and in Israel (video statement)	June 2022

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (written statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers (written statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences (written statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the rights freedom of peaceful assembly and of association (written statement)	June 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Working Group on discrimination against women and girls (written statement)	June 2022
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Agenda item 2 Reports of the High Commissioner and the Secretary-General (written statement)	June 2022
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Urgent debate on Ukraine (video statement)	March 2022
Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	Urgent debate on Ukraine (video statement)	March 2022
Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	Agenda item 10 Interactive dialogue on High Commissioner's oral updates on Ukraine (video statement)	March 2022
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Agenda item 7 General debate (video statement)	March 2022
Human Rights Commission of New Zealand	Agenda item 6 Universal periodic review general debate – mid-term report of New Zealand (video statement)	March 2022
Irish Human Rights and Equality Commission	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Ireland (video statement)	March 2022
Office of the Ombudsman of Samoa	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Samoa (video statement)	March 2022
National Human Rights Council of Morocco	Panel on public policies on COVID-19 (video statement)	March 2022
Human Rights Commission of Malaysia	Agenda item 4 Interactive dialogue on the report of High Commissioner on Myanmar (video statement)	March 2022

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict (video statement)	March 2022
National Human Rights Commission of India	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Representative of the Secretary-General on violence against children (video statement)	March 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Representative of the Secretary-General on violence against children (video statement)	March 2022
Ombudsman of Croatia (on behalf of the European Network of National Human Rights Institutions)	Agenda item 3 General debate on the thematic reports of the High Commissioner (video statement)	March 2022
National Human Rights Council of Morocco	Annual debate on the rights of persons with disabilities (video statement)	March 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the rights of persons with disabilities (video statement)	March 2022
National Human Rights Commission of India	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the rights of persons with disabilities (video statement)	March 2022
National Human Rights Commission of India	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the right to food (video statement)	March 2022
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the situation of human rights defenders (video statement)	March 2022
Human Rights Commission of Malaysia	Agenda item 6 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the situation of human rights defenders (video statement)	March 2022
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on torture (video statement)	March 2022
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on human rights and the environment (video statement)	March 2022
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on human rights and the environment (video statement)	March 2022
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Panel on access to COVID-19 vaccines (written statement)	March 2022
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on sale and sexual exploitation of children (video statement)	March 2022

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
National Human Rights Commission of India	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur in the field of cultural rights (video statement)	March 2022
Commission for Human Rights of Honduras	Agenda item 2 Report of High Commissioner on the situation of human rights in Honduras (video statement)	March 2022
Human Rights Advocate of Guatemala	Agenda item 2 Report of High Commissioner on the situation of human rights in Guatemala (written statement)	March 2022
Office of the Ombudsman of Colombia	Agenda item 2 Report of High Commissioner on the situation of human rights in Colombia (written statement)	March 2022
Ethiopian Human Rights Commission	Agenda item 2 Interactive dialogue on the oral update of High Commissioner on the situation in Tigray (video statement)	March 2022
Afghan Independent Human Rights Commission	Agenda item 2 Interactive dialogue on report of High Commissioner on the situation in Afghanistan (video statement)	March 2022
National Human Rights Commission of India	Meeting on technical cooperation during COVID-19 (video statement)	March 2022
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Meeting on technical cooperation during COVID-19 (video statement)	March 2022
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Interactive dialogue on report of High Commissioner on the human rights situation in the Occupied Palestinian Territories (A/HRC/49/25) (video statement)	March 2022
Global Alliance of National Human Rights Institutions	General segment (video statement)	March 2022
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Agenda item 7 General debate (written statement)	March 2022
Commission on Human Rights of the Philippines	Panel on access to COVID-19 vaccines (written statement)	March 2022
Human Rights Advocate of Guatemala	Agenda item 2 Report of High Commissioner on the human rights situation in Guatemala (written statement)	March 2022
Office of the Ombudsman of Colombia	Agenda item 2 Report of High Commissioner on the human rights situation in Colombia (written statement)	March 2022
Commission on Human Rights of the Philippines	Meeting on technical cooperation during COVID-19 (written statement)	March 2022
Commission on Human Rights of the Philippines	Agenda item 10 Country reports of the High Commissioner and the Secretary-General and oral updates (Philippines) (video statement)	October 2021

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	Agenda item 10 Interactive dialogue on oral update of High Commissioner on Ukraine (video statement)	October 2021
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Agenda item 7 General debate (video statement)	October 2021
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Agenda item 7 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the situation of human rights in the Occupied Palestinian Territories (written statement)	October 2021
Ombudsman of the Republic of Latvia	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Latvia (video statement)	September 2021
Danish Institute for Human Rights	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Denmark (video statement)	September 2021
National Human Rights Council of Morocco	Panel discussion on the promotion and protection of human rights in the context of peaceful protests (video statement)	September 2021
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 5 Interactive dialogue on the report of the Secretary-General on reprisals (video statement)	September 2021
National Human Rights Commission of India	Agenda item 5 Interactive dialogue on the report of the Secretary-General on reprisals (video statement)	September 2021
National Human Rights Council of Morocco	High-level panel discussion on the implementation of the United Nations Declaration on Human Rights Education and Training (video statement)	September 2021
Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	High-level panel discussion on the implementation of the United Nations Declaration on Human Rights Education and Training (video statement)	September 2021
National Human Rights Commission of India	High-level panel discussion on the implementation of the United Nations Declaration on Human Rights Education and Training (video statement)	September 2021
National Human Rights Commission of India	Annual discussion on integration of a gender perspective (Council resolution 6/30) (video statement)	September 2021
Independent National Human Rights Commission of Burundi	Agenda item 4 Interactive dialogue with Commission of Inquiry on Burundi (video statement)	September 2021
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 3 General debate (video statement)	September 2021
French National Consultative Commission on Human Rights	Agenda item 3 General debate – right to a healthy environment (video statement)	September 2021

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
National Human Rights Commission of India	Agenda item 3 Interactive dialogue with Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons (video statement)	September 2021
Commission on Human Rights of the Philippines	Agenda item 3 Interactive dialogue with Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons (video statement)	September 2021
National Human Rights Commission of India	Agenda item 3 Interactive dialogue with Expert Mechanism on the Right to Development (video statement)	September 2021
Northern Ireland Human Rights Commission	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the promotion of truth, justice, reparations and guarantees of non-recurrence (video statement)	September 2021
National Human Rights Committee of Qatar	Agenda item 6 Report of the Special Rapporteur on the negative impact of unilateral coercive measures on the enjoyment of human rights – visit to Qatar (video statement)	September 2021
National Human Rights Commission of India	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the human rights to safe drinking water and sanitation (video statement)	September 2021
Australian Human Rights Commission (on behalf of the Asia-Pacific Forum of National Human Rights Institutions)	Agenda item 2 General debate on High Commissioner's oral updates – Afghanistan (video statement)	September 2021
Afghan Independent Human Rights Commission	Agenda item 2 General debate on High Commissioner's oral updates – Afghanistan (video statement)	September 2021
National Human Rights Commission of India	Agenda item 2 General debate on High Commissioner's oral updates (video statement)	September 2021
Commission on Human Rights of the Philippines	Agenda item 5 Interactive dialogue on the report of the Secretary-General on reprisals (written statement)	September 2021
Equality and Human Rights Commission of Great Britain and the Scottish Human Rights Commission	Agenda item 5 Panel discussion on the protection and promotion of human rights in the context of peaceful protests (written statement)	September 2021
Equality and Human Rights Commission of Great Britain and the Scottish Human Rights Commission	Agenda item 3 Half-day panel discussion on deepening inequalities exacerbated by the COVID-19 pandemic (written statement)	September 2021
Commission on Human Rights of the Philippines	Agenda item 3 Half-day panel discussion on deepening inequalities exacerbated by the COVID-19 pandemic (written statement)	September 2021

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Equality and Human Rights Commission of Great Britain and Scottish Human Rights Commission	Agenda item 3 General debate – report of High Commissioner on the right to privacy in the digital age (A/HRC/48/31) (written statement)	September 2021
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 3 Interactive dialogue with Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons (written statement)	September 2021
Equality and Human Rights Commission of Great Britain and Scottish Human Rights Commission	Agenda item 3 Interactive dialogue with Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons (written statement)	September 2021
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 3 Interactive dialogue with Special Rapporteur on the right to development (written statement)	September 2021

Annexe II

Engagement of national human rights institutions in the third cycle of the universal periodic review (2021–2022)

Fortieth session of the Working Group on the Universal Periodic Review (2022)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)^a</i>	<i>Oral statement to the Human Rights Council during the adoption of the outcome of the universal periodic review of the country concerned (A status national human rights institutions only)</i>
Togo	Yes (A status)	No statement made
Syrian Arab Republic		No speaking rights
Iceland		No speaking rights
Bolivarian Republic of Venezuela	Yes (B status)	No speaking rights
Zimbabwe	Yes (A status)	No statement made
Lithuania	Yes (A status)	Agenda item 6 (fiftieth session of the Human Rights Council) Universal periodic review of Lithuania
Uganda	Yes (A status)	No statement made
Timor-Leste	Yes (A status)	No statement made
Republic of Moldova	Yes (A status)	No statement made
South Sudan		No speaking rights
Haiti		No statement made
Sudan		No speaking rights

^a “Yes” appears only where institutions made written contributions.

Thirty-ninth session of the Working Group on the Universal Periodic Review (2021)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)^a</i>	<i>Oral statement to the Human Rights Council during the adoption of the outcome of the universal periodic review of the country concerned (“A” status national human rights institutions only)</i>
Greece	Yes (A status)	No statement made
Suriname		No speaking rights
Samoa	Yes (A status)	Agenda item 6 (forty-ninth session of the Human Rights Council) Universal periodic review of Samoa
Hungary	Yes (A status)	No statement made
Sudan		No speaking rights
Saint Vincent and the Grenadines		No speaking rights
Papua New Guinea		No speaking rights
Tajikistan		No speaking rights

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)^a</i>	<i>Oral statement to the Human Rights Council during the adoption of the outcome of the universal periodic review of the country concerned (“A” status national human rights institutions only)</i>
United Republic of Tanzania	Yes (A status)	No statement made
Eswatini		No speaking rights
Antigua and Barbuda		No speaking rights
Trinidad and Tobago		No speaking rights
Thailand	Yes (A status)	No statement made
Ireland	Yes (A status)	Agenda item 6 (forty-ninth session of the Human Rights Council) Universal periodic review of Ireland

^a “Yes” appears only where institutions made written contributions.

Annexe III

Engagement of national human rights institutions in the work of the treaty bodies (August 2021–July 2022)

<i>Committees</i>	<i>Number of States parties reviewed</i>	<i>Number of States parties with a national human rights institution</i>	<i>Submission of information</i>	<i>Briefing</i>
Committee against Torture ^a	12	10	8	8
Committee on the Elimination of Racial Discrimination ^b	11	8	7	8
Committee on Economic, Social and Cultural Rights ^c	11	8	5	2
Human Rights Committee ^d	15	11	7	6
Committee on the Elimination of Discrimination against Women ^e	26	19	9	3
Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families ^f	5	3	2	1
Committee on the Rights of the Child ^g	17	9	6	0
Committee on the Rights of Persons with Disabilities ^h	7	4	3	0
Committee on Enforced Disappearances ⁱ	6	5	2	0
Total	110	77	49	28

^a Seventy-second session (November–December 2021) and seventy-third session (April–May 2022).

^b One hundred and fourth session (August 2021), one hundred and fifth session (November–December 2021) and one hundred and sixth session (April 2022).

^c Seventieth session (September–October 2021), sixty-ninth pre-sessional working group (October 2021), seventy-first session (February–March 2022) and seventieth pre-sessional working group (March 2022).

^d One hundred thirty-third session (October–November 2021), one hundred thirty-fourth session (February–March 2022) and one hundred thirty-fifth session (June–July 2022).

^e Eightieth session (October–November 2021), eighty-first session (February 2022), eighty-third pre-sessional working group (February–March 2022) and eighty-second session (June–July 2022).

^f Thirty-third session (September–October 2021) and thirty-fourth session (March–April 2022).

^g Eighty-eighth session (September 2021), ninetieth pre-sessional working group (September–October 2021), eighty-ninth session (January–February 2022) and ninetieth session (May–June 2022).

^h Twenty-fifth session (virtual) (August–September 2021), twenty-sixth session (March 2022) and fifteenth pre-sessional working group (March–April 2022).

ⁱ Twenty-first session (September 2021) and twenty-second session (March–April 2022).